

AR PREFECTURE

006-210600110-20210210-DM2021_07-DE
Reçu le 10/02/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 07

DATE D’AFFICHAGE : 10 FEV. 2021

OBJET : MARCHE PUBLIC « ORGANISATION, PROGRAMMATION ET FOURNITURE CLES EN MAIN DE TROIS SOIREES LORS DU FESTIVAL DE MUSIQUE « LES NUITS GUITARES » - VERSEMENT DE L’AVANCE – AVENANT N°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la demande du groupement d'entreprises Panda Events / Directo Productions du 25 janvier 2021,
Vu le budget 2021,

Considérant qu'il a été conclu le 1^{er} décembre 2020 avec le groupement d'entreprises Panda Events / Directo Productions un marché public n°2020/MP/03 portant sur l'organisation, la programmation et la fourniture clés en main de trois soirées lors du festival de musique « les Nuits Guitares » - édition 2021 – 2022 – 2023.

Considérant qu'il est prévu, à l'article 8 de l'acte d'engagement du marché précité, le versement d'une avance.

Considérant que dans le cas d'un marché reconductible, une avance est versée au titulaire pour chaque reconduction conformément aux dispositions de l'article R2191-15 du code de la commande publique.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec le groupement d'entreprises Panda Events / Directo Productions, représenté par son mandataire l'association Panda Events, ayant son siège social au 99/101 route de Canta Galet à Nice, d'un avenant n°1 portant sur le versement de l'avance d'un montant de 18000 € pour l'année 2021, soit 30 % du montant du marché public n°2020/MP/03 du 1^{er} décembre 2020.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 10 FEV. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

